

**N° 5846<sup>8</sup>**

**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2009-2010

---

**PROJET DE LOI**

**sur la mise à disposition par les communes de main-  
d'oeuvre aux sociétés de droit privé opérant dans le  
domaine de l'électricité et du gaz**

\* \* \*

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL  
PAR LE CONSEIL D'ETAT**

(10.11.2009)

*Le Conseil d'Etat,*

appelé par dépêche du Premier Ministre, Ministre d'Etat, du 16 octobre 2009 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

**PROJET DE LOI**

**sur la mise à disposition par les communes de main-  
d'oeuvre aux sociétés de droit privé opérant dans le  
domaine de l'électricité et du gaz**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 14 octobre 2009 et dispensé du second vote constitutionnel;

Vu ledit projet de loi et les avis émis par le Conseil d'Etat en ses séances des 3 février 2009 et 17 mars 2009 et 31 mars 2009;

*se déclare d'accord*

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique du 10 novembre 2009.

*Le Secrétaire général,*  
Marc BESCH

*Le Président,*  
Alain MEYER

